



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

EXE10

Modification DS au contrat 16DSP001 suite à la mise en place de la CTC
2022-2025

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

FUMEL VALLEE DU LOT
PLACE GEORGES ESCANDE
BP 10037
47502 FUMEL CEDEX

E - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Association CAP CAZI
Bourg
47370 CAZIDEROQUE
Tél : 05 53 40 77 09 - Fax : 05 53 94 63 - Mail : cazifolies@capcazi.fr

C - Objet de la DSP

■ **Objet de la DSP:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs de la DSP.)

Exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement

- Date de la notification du contrat : 26/11/2016
- Durée d'exécution du contrat : 72 mois (fin au 31 décembre 2022)
- Montant initial de la convention : 465 300 € (77 550 € par an)

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant.)

MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

II DISPOSITIONS FINANCIERES (CRECHE ET ALSH)

b) SUBVENTION POUR COMPENSATION DE CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC

Modification du montant de la subvention

Selon les termes de la convention 16DSP0001 § II b pour la gestion de la crèche et III b pour la gestion de l'ALSH, il est prévu de verser une subvention pour compensation de contrainte de service public sur la base suivante :

~~Crèche : 1,55 € par heure réalisée dans la limite de 30 000 heures, soit une subvention s'élevant à 46 500 € maximum par an.~~

ALSH : 10,35 € par journée/enfants réalisée dans la limite de 3 000 journées/enfants par année, soit une subvention s'élevant à 31 050 € maximum par an.

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale validée par la délibération n°2021E-122-EJ en date du 09 décembre 2021 entre Fumel Vallée du Lot et ses partenaires, la CAF de Lot-et-Garonne modifie les subventions accordées dans le cadre des délégations de service public (DSP) et met en place de nouveaux bonus.

Elle alloue ainsi un « bonus territoire » au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP. Ce bonus, versé directement à l'association CAP'CAZI, a été calculé comme suit.

Crèche : 18 (nombre de places) x 1 700 €, soit un bonus fixe d'un total de 30 600€.

ALSH : Une estimation basée sur les données d'activités de l'année n-1 d'un total de 11 184,74 € (sous réserve de confirmation par les instances concernées).

L'attribution de ce bonus a modifié les montants de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour l'année 2022, plafonnés à 15 900 € (46 500 – 30 600) pour la crèche et 19 865,26 € (31 050 – 11 184,74) pour l'ALSH. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°04 en date du 10 mai 2022.

Depuis mai 2022 les chiffres définitifs du bonus territoire versé pour l'ALSH en 2022 ont été communiqués. Ce dernier s'élève à 10 931,22 €.

Ainsi le nouveau montant de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour la gestion de l'ALSH au titre de l'année 2022 s'élève à 20 118,78 € (31 050 – 10 931,22).

Afin de respecter le montant de la subvention prévue initialement pour l'ALSH, il est nécessaire d'ajuster le montant versé à l'association CAP'CAZI pour l'année 2022.

Montant déjà versé à l'association CAP'CAZI pour l'ALSH au titre de l'année 2022 : 19 865,26 €
Reliquat à verser suite à la communication du montant définitif du bonus territoire pour l'ALSH : 253,52 €

Le présent avenant a pour objet de valider le versement du reliquat de 253,52 € à l'association CAP'CAZI.

Toutes les autres conditions et modalités restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

Montant TTC : + 253,52 €
 % d'écart introduit par l'avenant : + 0,7 %

Nouveau montant de la convention :

- Montant TTC : 36 018,78 € pour 2022 (fin de la convention au 31 décembre 2022)

E - Signature du titulaire du contrat public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BOUGUES Bernard, président CAP CAZI	17/04/2023 à Cazideroque	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : FUMEL le 19 AVR. 2023
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

 Le Président,
Sidier CAMINADE

G - Notification de l'avenant au titulaire du contrat public :

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)